



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
DIMANCHE 14 JUILLET 2019
N°57 / 2019



En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procuration : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,
Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI,
Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSANI,
Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Fonte IBRAHIM,
Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,
Chadhoul Abdou, Mouslim
ABDOURAHAMAN, Chamsia DJIHADI
SOILIHI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI,
Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA,
Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI,
Soidridine MADI, Angatahi MELA,
Ali-Moussa MOUSSA-BEN,
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Déplacement du Président
Contrat de Convergence et CTE
les 8 et 9 juillet 2019

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 14 du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 juillet 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le 1^{er} Vice-Président certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes le
29/07/2019

Le 1^{er} Vice-Président,
Anrifina ASSANI



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-14 à L2123-18.1.
Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
Vu la délibération n°35/2019 du 12 mai 2019 Autorisant la signature du Contrat de convergence

Le Président indique qu'il a été invité à Paris pour signer officiellement le Contrat de Convergence munis de la délibération visée qui l'autorise à le signer au nom de la Communauté de Communes. Cette cérémonie se déroule le 8 juillet 2019 au Ministère des Outre-Mer en présence du Président de la République et du Premier ministre.

En outre, le ministère de la transition écologique a retenu la candidature de la CCSud pour la signature avec l'Etat, d'un Contrat de Transition Écologique, le premier à Mayotte. Les lauréats seront mis à l'honneur le 9 juillet 2019 lors d'une réception au Ministère en présence madame Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire.

Le projet de Contrat proposé par la CCSud concerne le Pôle Environnement de la ZAE intercommunale et la préservation de la presqu'île de Saziley. Dès l'élaboration du plan d'actions coconstruit avec l'état, le CTE sera soumis au vote du Conseil. Il permet de concentrer tous les moyens juridiques, financiers et d'ingénierie de l'Etat pour atteindre l'objectif de transition écologique. Compte tenu de l'urgence, le Président a pris ses dispositions pour se rendre à Paris et demande une régularisation au Conseil.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE

D'approuver le déplacement du Président à Paris du 6 au 11 juillet 2019
D'inscrire au budget les crédits correspondants au déplacement aux conditions visées ;
D'Autoriser le 1^{er} vice-Président Anrifina Assani à signer cette délibération en l'absence du Président

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 26 juillet 2019

Le 1^{er} vice-Président



Anrifina ASSANI